

B.51.13.53.Pol.3. UD.
 B.51.13.53.F.26.--

Berne, le 27 mars 1946.

ad: s.d.l.K.1/45.

C o p i e

Monsieur le Ministre,

Par notre lettre du 11 avril 1945 relative aux frais d'internement du 45e Corps d'Armée entré en Suisse les 19 et 20 juin 1940, nous avons eu l'honneur de vous faire part de la déclaration de M. Vergé, Délégué du Gouvernement Provisoire français à M. Bonna, déclaration qui nous autorisait à penser que les Autorités françaises, considérant la 2e Division polonaise comme partie intégrante du 45e Corps d'Armée, accepteraient de payer les frais occasionnés par l'internement de ces soldats polonais.

Nous vous avons prié alors de vouloir bien soulever cette question auprès du Ministère des Affaires Etrangères afin d'obtenir une confirmation écrite des assurances orales données par M. Vergé. Malheureusement, par note verbale du 28 mai, dont copie était jointe à votre lettre du même jour, le Ministère des Affaires Etrangères vous avait fait parvenir une réponse négative, qui nous avait d'ailleurs été annoncée quelques jours auparavant par M. l'Ambassadeur Hoppenot.

Depuis cette date, les Autorités françaises ne paraissent pas avoir modifié leur attitude. Pour notre part, fidèles à la thèse que nous avons adoptée dès le début, nous avons continué à remettre régulièrement à l'Ambassade de France les comptes des frais d'internement de tout le 45e Corps d'Armée, c'est-à-dire non seulement de la 67e Division française, mais encore de la 2e Division polonaise et des quelque 600 Belges incorporés à ce Corps d'Armée.

A la Légation de Suisse,

P a r i s .

Copie de cette lettre envoyée à la Division du Commerce et à l'Administration féd. des finances.



Or les 21 et 22 juillet, l'Ambassade de France nous a renvoyé ces comptes, et, reprenant les arguments qu'elle avait déjà développés, déclara que les troupes polonaises combattant en France avant l'armistice dépendaient du commandement polonais, et que la 2e Division, rattachée pour des raisons stratégiques au 45e Corps d'Armée, ne faisait pas exception à cette règle.

Pour nous, nous ne saurions abandonner le point de vue auquel nous nous sommes constamment placés depuis l'entrée en Suisse des troupes dont il s'agit. Nous vous avons déjà exposé dans notre lettre du 19 juin les raisons sur lesquelles nous nous fondons pour soutenir la thèse de l'unité organique du 45e Corps d'Armée. Pour les autorités suisses, seul compte le fait qu'une unité militaire, constituant un tout organique, et partie intégrante de l'armée française, a demandé son internement par la voix de son commandant. Le critère permettant d'identifier et de distinguer une troupe n'est pas la nationalité des individus qui la composent, mais la nationalité de l'armée à laquelle appartient cette troupe. Si, après l'internement du 45e Corps d'Armée, le Gouvernement français a invoqué les accords passés avec le Gouvernement polonais au sujet de la reconstitution d'une armée polonaise en France, nous n'y voyons pas motif à modifier notre point de vue. Il s'agit en effet d'une convention entre tiers qui ne saurait influencer l'attitude de principe adoptée d'emblée par les Autorités fédérales. C'est aux Autorités françaises, responsables vis-à-vis de nous de tous les frais concernant le 45e Corps d'Armée, de s'adresser aux Autorités polonaises, auxquelles les liens les rapports de droit découlant des accords qui ont pu être conclus entre leurs gouvernements.

Nous nous estimons fondés à insister auprès du Gouvernement français pour obtenir qu'il assume l'entière responsabilité financière de l'internement en Suisse du 45e Corps d'Armée. Nous vous saurions donc vivement gré de

./.

vouloir bien soulever d'erechef la question auprès du Ministère des Affaires Etrangères pour demander l'acceptation par la France du principe de cette responsabilité.

Pour notre part, nous nous employons à déterminer exactement avec les Instances fédérales que cela concerne, le montant des frais qu'il s'agirait de mettre à la charge du Gouvernement français. Les comptes qui nous furent soumis jusqu'à maintenant, font ressortir une dépense totale de Fr 104'772'548.- pour l'internement des soldats français, polonais et belges entrés en Suisse en juin 1940. Mais dans ce chiffre sont compris également les frais d'internement des hommes qui, sans appartenir à cette unité, s'étaient joints à la retraite du 45e Corps d'Armée et franchirent la frontière avec lui.

Or, pour ne pas compromettre notre thèse, nous devons nous appliquer à présenter au Gouvernement français des comptes au sujet desquels ne puisse s'élever aucune contestation, et mettre à sa charge uniquement les frais d'internement des Polonais et des Belges faisant partie du 45e Corps d'Armée à l'exclusion des dépenses concernant les débris d'autres unités polonaises ou belges qui furent internées en même temps.

En outre, dans le total de Fr 104'772'548.-, sont inclus les frais entraînés par la construction de baraques destinées à abriter les internés et s'élevant à Fr 6'223'156.-. Ces dernières dépenses ne sauraient être mises sur le même plan que celles relatives à la subsistance, aux soins médicaux, à l'assistance, au transport, etc. des internés. Les baraques dont il s'agit subsistent et sont encore utilisables. Il est possible que, si la France acceptait d'en payer le prix, elle demande la livraison de ces baraques. Il est possible également que l'Armée suisse, ou les rachète en tenant compte de leur dépréciation, ou les prenne entièrement à sa charge. C'est ce dernier point que nous examinons actuellement avec le Département Militaire, et nous vous faisons tenir sous ce pli copie de la lettre que nous lui adressons.

Pour votre part il suffit donc que, sans articuler de chiffre précis, vous insistiez auprès du Gouvernement français afin d'obtenir son acceptation de principe des frais encourus pour l'internement en Suisse des troupes appartenant à l'Armée française.

Nous attendons avec intérêt la réponse des Autorités françaises aux démarches que vous voudrez bien entreprendre dans ce sens, et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires politiques

(sig.) Zehnder

Annexe: 1 copie de notre lettre
au Département Militaire

En outre, dans le total de N 104'772'548.-, sont incluses les frais entraînés par la construction de baraquements destinés à abriter les internés et s'élevant à N 6'225'156.-. Ces dernières dépenses ne seraient être mises sur le même plan que celles relatives à la subsistance, aux soins médicaux, à l'assistance, au transport, etc. des internés. Les baraquements dont il s'agit subsistent et sont encore utilisables. Il est possible que, si la France acceptait d'en payer le prix, elle demande la livraison de ces baraquements. Il est possible également que l'Armée suisse, ou les rachète en tenant compte de leur dépréciation, ou les prenne entièrement à sa charge. C'est ce dernier point que nous examinons actuellement avec le Département Militaire, et nous vous ferons tenir sous ce pli copie de la lettre que nous lui adressons.